

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P03/2024  
Portant sur la création d'une signalisation par le traçage d'une ligne jaune

Le Maire de la Commune de TORREILLES :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver un espace de manœuvre nécessaire pour permettre à Mr et Mme FORCADE demeurant n°8 Georges Clemenceau à Torreilles de sortir et d'entrer facilement avec une mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit devant le n°8 rue Georges Clemenceau 66440 Torreilles.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à l'article R417-10-10° du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville qui seront chargés du traçage au sol d'une ligne jaune continue.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale et le commandant de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, 20 juin 2024

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

02 JUL. 2024

COURRIER